

**SYNDICAT MIXTE
POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE PARCS
D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX**

Envoyé en préfecture le 17/10/2023

Reçu en préfecture le 17/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID : 040-200005171-20231009-SGX_DL4_91023-DE

**N° 4**

Objet : ZAC de l'Hermitage-Northon : approbation de l'avenant n° 2 à la convention de concession d'aménagement relatif au versement d'une avance de trésorerie

Le 9 octobre 2023,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni, au Conseil départemental, Salle Henri Lavielle à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes :

- . M. Xavier FORTINON
- . M. Cyril GAYSSOT
- . Mme Eva BELIN

Représentant la Communauté de communes du Seignanx :

- . Mme Isabelle DUFAU
- . Mme Laurence GUTIERREZ
- . Mme Isabelle NOGARO
- . M. Gilles PEYNOCHE

Avaient donné procuration :

- . M. Jean-Luc DELPUECH à M. Xavier FORTINON
- . Mme Nadine DURU à Mme Isabelle NOGARO

Etaient excusés :

- Mme Sylvie BERGEROO
- Mme Rachel DURQUETY
- M. Olivier MARTINEZ
- Mme Sylvie PEDUCASSE
- M. Pierre PASQUIER

Etaient également présents :

- Pour la Communauté de communes du Seignanx : M. Laurent CLAUDE, Directeur Général des Services et Mme Séverine CASTAGNET, Développement économique
- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur, M. Xavier VILAMITJANA, Responsable service aménagement et M. Mathieu SERVILLAT, Chargé d'opérations
- Pour la Paierie Départementale : Mme Isabelle COLOMB, Payeuse départementale
- Pour le Conseil départemental : M. Nicolas BRUNIER et Mme Stéphanie LASSIS, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...

Le Comité Syndical,

VU l'article L. 1523-2 4° du code général des collectivités territoriales,

VU convention de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC d'Hermitage-Northon signée le 28 juin 2017 et l'avenant n°1 en date du 9 décembre 2022,

VU la délibération n° 3 du Comité Syndical de ce jour approuvant le compte rendu annuel d'activités de la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de l'Hermitage-Northon présenté par la SATEL au titre de l'exercice 2022,

CONSIDERANT que le compte rendu annuel d'activités de la concession d'aménagement, présenté par la SATEL au titre de l'exercice 2022, fait apparaître un besoin en trésorerie de l'opération d'aménagement,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E :

- d'approuver le versement par le Syndicat Mixte d'une avance de trésorerie à la SATEL, en sa qualité de concessionnaire pour la réalisation de la ZAC de l'Hermitage-Northon, à hauteur de 200 000 €,
- de conclure à cet effet l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement à intervenir entre le Syndicat Mixte et la SATEL, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer ledit avenant.

Le Président du Syndicat Mixte,

X F. L

Xavier FORTINON



Satel

AVENANT 2

CONCESSION D'AMENAGEMENT PORTANT SUR LA ZAC DE L'HERMITAGE-NORTON A SAINT MARTIN DE SEIGNANX

**ENTRE**

Le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de parcs d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Seignanx, sis 23 rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan (40000), représenté par son Président en exercice, Monsieur Xavier FORTINON, dûment habilité par une délibération du Comité Syndical du 9 octobre 2023,

Ci-après dénommé « le Syndicat Mixte »

ET

La Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes (S.A.T.E.L.), Société Anonyme d'Économie Mixte au capital de 765 500 €, dont le Siège Social est à MONT-DE-MARSAN, Hôtel du Département, inscrite au Registre du Commerce de MONT-DE-MARSAN sous le n° B 896 350 022, représentée par Monsieur Frédéric DASSIE, son Directeur, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Olivier MARTINEZ, Président de ladite Société agissant pour le compte de cette dernière en vertu d'une délibération de son Conseil d'Administration en date du 29 octobre 2021,

Ci-après dénommée « la SEM » ou « l'Aménageur »

**IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de parcs d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de communes du Seignanx a choisi de confier à la SATEL dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 28 juin 2017, la mise en œuvre de la viabilisation et de la commercialisation de 63 hectares 20ares 96 centiares sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Seignanx, pour une durée de 22 ans.

L'avenant n° 1, en date du 9 décembre 2022, de ladite concession d'aménagement a pour objet le versement d'une première avance de trésorerie versée par le Syndicat Mixte à l'opération d'aménagement, pour un montant de 160 000 €.

Le présent avenant a pour objet de préciser les conditions de versement d'une avance de trésorerie du Syndicat Mixte à la concession d'aménagement pour faire face à un besoin temporaire de trésorerie sur l'opération d'aménagement, sur l'années 2023, à hauteur de 200 000 € comme prévu dans le compte rendu d'activités de l'exercice 2022.

En conséquence, le présent avenant a pour objet de préciser, conformément aux dispositions de l'article L. 1523-2 4° du code général des collectivités territoriales, les conditions de versement d'une avance de trésorerie du Syndicat Mixte à l'opération d'aménagement.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :****ARTICLE Ier : OBJET DU PRESENT AVENANT**

Conformément aux termes de la concession d'aménagement relative à la réalisation de la ZAC l'Hermitage-Northon, le Syndicat Mixte verse une avance de trésorerie à l'opération d'aménagement, dans les conditions précisées ci-après.

ARTICLE II : MONTANT ET CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AVANCE DE TRÉSORERIE

Le montant de cette avance de trésorerie versée directement par le Syndicat Mixte à l'opération d'aménagement s'élève à :

- 200 000 Euros (deux cent mille euros). Cette participation sera versée avant le 31 décembre 2023.

Le remboursement de cette avance est prévu à la clôture de la concession d'aménagement, soit le 28 juin 2039.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Pour la SATEL,

Pour le Syndicat Mixte,

Le Directeur,

Le Président,